



Mai 2008

Christopher McCaughey

Directeur, Prévention des sinistres, Inspecteurs

La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord

DÉGÂT D'EAU : PAS SEULEMENT UN ÉVÉNEMENT PRINTANIER

Risques possibles et mesures de prévention

Avec les changements de saison, la nature nous apporte aussi son lot de situations désagréables. Quoique plus pertinents à ce temps-ci de l'année, le printemps, nous avons préparé une liste de conseils de prévention qui est utile en tout temps.

Depuis quelques années, les dégâts d'eau sont devenus une source de problèmes majeurs dans toutes les régions. En fait, les dégâts d'eau représentent 30 % des indemnités que nous versons aux assurés. Nous avons subi en 2005 des pluies diluviennes et des inondations records partout au pays. Ces pluies deviennent de plus en plus fréquentes et sévères, dépassant souvent la capacité des systèmes collecteurs des municipalités.

Voici quelques mesures préventives qui pourront vous aider à éviter un dégât d'eau ou une inondation :

- Faites vérifier, annuellement par un couvreur certifié, la condition de votre toiture et effectuer les corrections nécessaires afin d'éviter les infiltrations d'eau. Cette vérification devra inclure la protection des joints autour de la cheminée et des lucarnes. Cette vérification prolongera la vie de votre toiture.
- Pour s'assurer que vos gouttières et tuyaux de descente pluviale coulent correctement et ne sont pas obstrués ou déplacés, les faire vérifier avant l'hiver et au printemps. Si les gouttières se déchargent à la surface de la terre, elles devraient se prolonger à au moins six pieds de la résidence.
- L'eau peut s'accumuler près des fenêtres situées au niveau du sol ainsi qu'au bas des escaliers extérieurs et des descentes de garage. Des drains doivent être installés aux endroits critiques. S'il est impossible d'installer des drains, vous pouvez installer un dôme de plastique qui recouvrira la fenêtre sans empêcher la lumière de pénétrer dans la résidence. Ce dôme réduira l'accumulation de la neige et de l'eau.
- Si vous demeurez dans une résidence plus âgée, les tuyaux de

drainage d'origine peuvent avoir été endommagés ou bouchés par des racines d'arbres. Des réparations pourraient s'avérer nécessaires. Faites vérifier les tuyaux de drainage par un entrepreneur certifié.

- Si vous avez un système d'arrosage automatique de pelouse, faites le inspecter au début de chaque saison pour vous assurer qu'aucun des tuyaux souterrains n'est débranché ou endommagé ce qui permettrait à l'eau de s'écouler dans la terre sans être détectée. L'eau pourrait ainsi s'infiltrer dans votre sous-sol.
- Assurez-vous que vos toilettes et drains sont exempts de débris qui pourraient empêcher l'évacuation de l'eau.
- Les tuyaux en acier, en grès ou en fonte des résidences plus anciennes peuvent avoir subi des dommages. Il serait important de contacter un plombier afin de les faire vérifier ou remplacer avec des tuyaux en cuivre, PVC ou ABS.
- Si vous possédez une pompe de puisard, faites-la vérifier afin de vous assurer de son bon fonctionnement. Si elle est munie d'un détecteur de niveau d'eau assurez-vous que celui-ci fonctionne bien. Faites ces vérifications au printemps et à l'automne.
- Il pourrait être avantageux de faire installer dans votre sous-sol un détecteur de niveau d'eau relié à une alarme. Cette alarme peut être locale ou être connectée directement à votre système d'alarme central. Contactez votre compagnie d'alarme pour plus d'information.
- Considérez l'installation d'un clapet anti retour qui préviendrait les refoulements d'égouts. Vérifiez avec votre municipalité s'il y a une loi municipale ou un règlement à propos de ce type de valve. Si un ou des clapets anti retour sont déjà installés, il serait avantageux de le/les faire vérifier sur une base régulière pour vous assurer de son/leur bon fonctionnement.
- Si vous remarquez des fuites ou des taches d'eau (habituellement sur les plafonds) dans votre résidence, contactez un entrepreneur certifié afin qu'il en identifie la cause et effectuez les réparations nécessaires avant que cela ne devienne un problème majeur.
- Vérifiez votre sous-sol au moins deux fois par année afin de vous assurer que les installations de plomberie sont en bon état et qu'il n'y a aucune fuite d'eau.
- Assurez-vous que le tuyau de décharge de la climatisation centrale est connecté à un drain et que celui-ci n'est pas obstrué.
- Assurez-vous que l'isolation et la ventilation de l'entretoit sont adéquates. Une accumulation de glace sur votre toit pendant l'hiver indique un problème qui pourrait se transformer en dégât d'eau.

Même si nous faisons tous de notre mieux pour empêcher un dommage par l'eau dans notre résidence, il y a toujours une possibilité que cela puisse survenir. Voici quelques informations sur ce que vous pouvez faire si l'imprévisible survient :

- Assurez-vous que vous et votre famille êtes en sécurité.

- S'il y a de l'eau dans votre sous-sol, allez fermer l'interrupteur principal de votre panneau électrique seulement s'il est accessible sans devoir marcher dans l'eau. Dans le cas contraire, appeler votre municipalité pour avoir de l'aide.
- Une fois que vous avez fait le nécessaire pour vous déplacer dans l'eau en toute sécurité, vérifiez les toilettes, les lavabos et les tuyaux accessibles afin de confirmer qu'il n'y a pas de blocage.
- Si possible, déplacez les objets se trouvant dans l'eau à un endroit sec.
- Appelez votre courtier et/ou votre compagnie d'assurance pour déclarer le sinistre.

En prenant toutes ces précautions, il est important de se souvenir que la prévention n'est pas seulement une question d'assurance, mais qu'elle aidera aussi à maintenir la valeur de votre résidence et à en augmenter sa valeur de revente.